

## INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

Année 2022

**2 / 100**

Conformément à la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et ses décrets d'application, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions publie son index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La note obtenue dans le cadre du calcul de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est basé sur les données 2022 de l'Agence.

### Indicateurs :

Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelons équivalents	Non concerné
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	0 / 80
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	2 / 20

Les effectifs de l'ANTAI atteignant seulement 57 agents publics, les résultats de ces deux indicateurs interministériels ne sont pas pertinents pour l'Agence.